

La loi de 2016 contre le système prostitutionnel

D'où venons-nous ?

Où en sommes-nous ?

Où allons-nous ?

I. La loi de 2016 : présentation

II. Facteurs favorables et obstacles à l'adoption de la loi

III. Rappel historique général

IV. La loi de 2016 : ce qui reste à faire

I. La loi de 2016 : présentation

Avec la loi du 13 avril 2016 contre le système prostitutionnel, la France a rejoint trois pays nordiques : la Suède, pionnière en 1997 (date du vote de la loi Paix des femmes, dont les dispositions sur la prostitution sont entrées en vigueur en 1999), la Norvège et l'Islande en 2009. Ces pays définissent la prostitution comme un système de violences. La quasi-totalité des victimes en sont des personnes vivant dans la pauvreté, voire dans la misère, et la très grande majorité sont des femmes et des enfants.

Qui commet ces violences ? Les proxénètes, mais aussi — c'est là qu'est la nouveauté : on le reconnaît enfin —, les prostitueurs, ceux qui paient pour un acte sexuel. Les appeler « clients » est tendancieux, car cela valide une analyse uniquement économique du phénomène.

Cette loi complète l'édifice législatif dans un domaine où les violences contre les femmes n'étaient pas encore identifiées comme telles : celles de la prostitution étaient en effet les dernières que la loi ne punissait pas.

Après l'abolition de l'esclavage en 1848 et de la peine de mort en 1981, la loi de 2016 marque une nouvelle étape dans l'engagement de la France pour les droits humains, et en particulier pour l'égalité en droit des êtres humains — l'un des principes fondateurs de la République.

Le titre complet, « *Loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées* », met en évidence les deux volets : répression des auteurs de violences et aide aux victimes.

Pendant la longue période du débat public — le premier vote à l'Assemblée a eu lieu le 4 décembre 2013 —, les médias ont surtout mis l'accent sur l'article pénalisant les clients-prostitueurs : en effet, l'achat d'un acte sexuel est désormais passible d'une amende de 1 500 €. Les autres dispositions sont tout aussi importantes : abrogation du délit de racolage, renforcement des mesures de protection et d'accompagnement social des personnes en situation de prostitution, avec la création d'un fonds de soutien.

II. Facteurs favorables et obstacles à l'adoption de la loi

Dans chaque pays, la loi est l'aboutissement d'un processus spécifique. En France, elle résulte d'un concours d'au moins 7 facteurs favorables :

- 1. Un engagement politique.**
- 2. La constitution d'un collectif d'associations.**
- 3. La volonté du gouvernement.**
- 4. Les actions de femmes sorties de la prostitution.**
- 5. L'apport de médecins témoignant de l'état physique et mental des personnes dans la prostitution.**
- 6. La révélation du comportement de prostitueurs riches et célèbres.**
- 7. L'engagement de la grande majorité des féministes.**

Son adoption a nécessité de surmonter des obstacles :

- 1. La mauvaise volonté de politiques.**
- 2. L'opposition à l'esprit de la loi de la majorité de la population, qui voit les bordels comme « la » solution.**
- 3. L'opposition d'une minorité d'associations et de féministes.**
- 4. L'opposition du lobby pro-prostitution.**

A. Facteurs favorables

1. Un engagement politique

La loi a pu être votée grâce à l'engagement transpartisan de nombreuses femmes politiques (députées, sénatrices, élues locales, ministres), avec le soutien de quelques hommes politiques.

Dans un pays abolitionniste depuis 1946 (voir ci-dessous), le travail menant à cette loi avait commencé dans les législatures précédentes, grâce notamment à la sénatrice (PS) Dinah Derycke (1946-2002) et à la députée Martine Lignières-Cassou (PS), chacune présidant dans son assemblée la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. En 2001, la sénatrice Dinah Derycke et la députée Christine Lazerges (PS) rédigent chacune un rapport demandant une politique plus volontariste contre la prostitution.

En 2011, les député-es Danielle Bousquet (PS) et Guy Geoffroy (UMP) présentent une résolution parlementaire insistant sur la violence inhérente à la prostitution, et réaffirmant la position abolitionniste de la France. L'Assemblée nationale l'adopte à l'unanimité le 6 décembre 2011.

Après les élections présidentielle et législatives de 2012, qui amènent la gauche au pouvoir, les députées (PS) Maud Olivier et Catherine Coutelle déposent une proposition de loi, votée le 4 décembre 2013 par l'Assemblée nationale à la majorité absolue et au-delà des clivages politiques.

Malgré l'opposition de la majorité (de droite) du Sénat qui rend nécessaire trois lectures dans chaque assemblée, le texte est définitivement adopté. Il est promulgué le 13 avril 2016.

2. La constitution d'un collectif d'associations

Ce collectif s'est constitué en 2012, d'où son nom initial d'Abolition 2012. Il comprend 62 associations : certaines sont spécialisées dans l'aide aux personnes en situation de prostitution, comme le Mouvement du Nid ou l'Amicale du Nid ; la majorité sont des associations féministes généralistes, comme le Collectif national pour les droits des femmes ou Femmes solidaires ; la seule association masculine est Zéromacho, réseau international d'hommes engagés contre le système prostitueur et pour l'égalité femmes-hommes.

L'ampleur et la diversité de ce collectif, alliant compétences et énergies militantes, ont fait sa force ; une même analyse politique a assuré sa solidité, et son fonctionnement démocratique a garanti sa pérennité.

Pendant trois ans, Abolition 2012, tout en menant un travail de plaidoyer auprès d'élu-es, a organisé rassemblements, manifestations et campagnes écrites pour sensibiliser l'opinion et convaincre les parlementaires de voter la loi.

3. La volonté du gouvernement

Le choix de procéder par le moyen d'une proposition parlementaire de loi (PPL) et non d'un projet de loi émanant du gouvernement s'est révélé pertinent. Encore a-t-il fallu que le Premier ministre s'engage lors de moments-clefs du processus législatif, telle l'inscription à l'ordre du jour du Sénat pour la première lecture.

4. Les actions de femmes sorties de la prostitution

Deux femmes ont accompli un travail remarquable pour faire comprendre à l'opinion les violences intrinsèques à la prostitution, c'est-à-dire ce qu'elles avaient vécu : Laurence Noëlle, auteure du témoignage *Re-naître de ses hontes* (Le Passeur, 2013), et Rosen Hicher, qui en 2014 a marché de chez elle, à Saintes, jusqu'au Sénat, soit 740 km, pour convaincre les élu-es de l'urgence de voter la loi.

5. L'apport de médecins témoignant de l'état de santé physique et mental dégradé des personnes dans la prostitution

Autrefois, les médecins qui s'occupaient de prostitution privilégiaient la santé publique, et s'exprimaient surtout à propos des infections sexuellement transmissibles.

Depuis la thèse pionnière de Judith Trinquart en 2002 sur le phénomène de « décorporalisation », d'autres médecins ont décrit et nommé les violences que subissent les personnes dans la prostitution. La psychiatre Muriel Salmona, spécialiste des traumatismes psychiques, a fait le lien entre la prostitution et l'ensemble de ces violences ; elle a cofondé en 2009 l'association Mémoire traumatique et victimologie qui vient en aide à des victimes.

6. La révélation du comportement de proxénètes riches et célèbres

Le manifeste des « 343 salauds » (ils n'étaient que 19 à revendiquer le « droit à [leur] pute ») en 2013, et le procès en 2015 de Dominique Strauss-Kahn, homme politique de premier plan ayant eu recours à des prostituées, ont choqué le grand public par l'impudence de la violence machiste de ces hommes.

De même, a fait scandale la relaxe en 2014 des footballeurs français Franck Ribéry et Karim Benzéma, qui avaient payé pour des actes sexuels avec Zahia Dehar, âgée de 17 ans, alors que la prostitution d'une mineure est interdite : c'est un délit puni par la loi.

7. L'engagement de la grande majorité des féministes

Depuis les débuts du Mouvement de libération des femmes (MLF) en 1970, la date marquante au sujet de la prostitution est le procès, en 1976 à Grenoble, de prostituées contre leurs proxénètes. Pendant les

décennies suivantes, le sujet est peu abordé par le mouvement féministe, puis il s'intègre dans une réflexion d'ensemble sur le machisme, et se transforme en lutte contre le système prostitueur. À partir de la manifestation parisienne du 10 décembre 2002 (voir ci-dessous), les féministes s'inscrivent en très grande majorité dans le courant abolitionniste. Parmi les plus connues, la philosophe Sylviane Agacinski, les militantes Caroline De Haas (cofondatrice d'Osez le féminisme !) ou Maya Surduts (animatrice du Collectif national pour les droits des femmes).

et pourtant, ça n'aurait pas dû marcher...

B. Les obstacles

1. La mauvaise volonté de certains politiques

Des membres de cabinets ministériels et beaucoup d'hommes politiques s'opposent à une telle loi, après la déclaration de Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes, en juin 2012, qui se prononce pour la pénalisation des prostitueurs. D'où la stratégie, qui se révèle efficace, consistant à passer par la voie parlementaire (une proposition de loi, PPL) plutôt que par un projet de loi émanant du gouvernement.

Pendant les débats au Sénat, la sénatrice (EELV) Esther Benbassa se distingue par son acharnement à combattre le texte. Alors que son parti avait pris une position abolitionniste, elle parvient à inverser la tendance en faisant voter par le conseil fédéral du 9 février 2014 une motion s'opposant à la PPL.

2. L'opposition à l'esprit de la loi de la majorité de la population, qui voit les bordels comme « la » solution.

La majorité des journalistes, des intellectuels et des universitaires auxquels les médias donnent la parole s'expriment contre la loi. Des débats organisés à la télévision donnent la vedette à des personnes revendiquant leur pratique de la prostitution comme un métier et allant parfois jusqu'à vanter sa dimension « sociale ». Tandis que certain-es se complaisent à dénigrer les partisans de l'abolition pour leur prétendu « puritanisme », des sondages indiquent que la population reste en majorité favorable à des bordels (mais plutôt dans le voisinage d'autrui), solution qui reste assimilée à une garantie d'hygiène et de sécurité.

3. L'opposition d'une minorité d'associations et de féministes.

Une minorité de féministes s'oppose à la loi avec pour argument principal la défense des personnes en situation de prostitution : la loi, selon elles, rendra leur vie encore plus difficile et leur activité plus dangereuse. La plus connue est la philosophe Elisabeth Badinter, spécialiste du 18^e siècle et sans compétence sur la prostitution.

Parmi les grandes associations féministes, le Planning familial s'oppose à la loi, ou du moins ses dirigeantes nationales et un certain nombre d'associations départementales, mais pas celle de Paris, la plus importante.

De même pour Médecins du monde, association de terrain.

Enfin, Amnesty International adopte lors de son congrès de 2015 une position règlementariste, au grand dam d'Amnesty France qui soutient l'abolition et désormais s'abstient de prendre position sur ce sujet.

4. L'opposition du lobby pro-prostitution.

Le lobby proxénète international est l'un des plus puissants et influents du monde. En France, ses représentants qui apparaissent le plus souvent dans les médias pour s'opposer à la loi abusent du mot « syndicat », puisque leur groupe de pression, le STRASS (Syndicat des travailleurs du sexe), fondé en 2009, loin de défendre les personnes les plus opprimées, rassemble « patron-nes » et « employé-es ». Le fonctionnement du STRASS est opaque, et la liste de ses membres, sans doute courte, n'est pas publiée, alors que par exemple celle des signataires de Zéromacho (3 340 hommes) est visible sur le site zeromacho.eu.

Retour sur deux siècles d'histoire française : voyons d'où nous venons, pour mieux réfléchir à ce que nous voulons faire maintenant, et dans quelle direction nous voulons aller.

III. RAPPEL HISTORIQUE

- 1. Du « système français » à la convention abolitionniste de 1949**
- 2. Les enfants dans la prostitution**
- 3. Un nouvel élan en 2002**

1. Du « système français » à la convention abolitionniste de 1949

C'est la France de Napoléon qui a mis en place à partir de 1802¹ le régime dit « règlementariste », qualifié à l'étranger de « système français » : les prostituées sont groupées dans des bordels tolérés par l'État — d'où leur appellation officielle d'« établissements de tolérance » —, aux fenêtres fermées pour éviter le racolage, d'où leur nom courant de « maisons closes ». Le racolage dans la rue, interdit par la loi, est largement pratiqué, et les « filles des rues » proposent des tarifs inférieurs à ceux des bordels ; la police sévit durement contre les « filles insoumises », ainsi nommées par opposition aux « filles soumises » dûment enregistrées.

Le même Napoléon avait rétabli en 1802 l'esclavage des Noirs dans les colonies, supprimé par l'Assemblée nationale en 1792. Il instaure donc l'esclavage sexuel féminin en rendant obligatoire la surveillance médicale dans ces maisons dont les femmes ne peuvent sortir que rarement : des hommes médecins inspectent périodiquement leurs organes génitaux, tandis qu'on ne demande aux « clients » rien d'autre que leur argent.

En France, la loi de 1946 dite « Marthe Richard », du nom d'une conseillère municipale de Paris, abolit la réglementation de la prostitution, ce qui entraîne la fermeture des « établissements de tolérance ». Elle ne s'applique que sur le territoire métropolitain. Jusqu'en 1960, date à laquelle la France ratifie la Convention des Nations-Unies de 1949, des bordels légaux continuent dans les colonies, et notamment les bordels militaires de campagne (BMC) organisés par l'armée pendant les guerres d'Indochine et d'Algérie.

La Convention de 1949 « *pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* » a été ratifiée en 2016 par 82 États. Selon le préambule, « *la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine* ».

Ces 82 États sont dits « abolitionnistes » : la prostitution n'est pas interdite ; elle n'est réprimée que si le racolage trouble l'ordre public ; l'appréciation en est laissée à la police, qui s'accommode des « vitrines » de Belgique, des femmes sur les routes de campagne dans la vallée du Pô, ou des camionnettes sur les routes françaises, alors que dans ces trois cas il s'agit d'États abolitionnistes.

¹ Date de la création de la police des mœurs. L'arrêté du 3 mars 1802 rend obligatoire une visite médicale des femmes prostituées. L'arrêté du 12 octobre 1804 porte sur l'organisation de « maisons » à Paris.

2. Les enfants dans la prostitution

Dans le pays d'André Gide, célèbre écrivain qui dans les années 1930 allait au Maroc se payer de jeunes garçons, la prise de conscience du caractère abject de ces pratiques a été tardive. Il a fallu une étrangère, la Québécoise Denise Bombardier, pour briser le silence qui protégeait un écrivain connu, Gabriel Matzneff. En direct, à la télévision ! ²

Tous deux sont invités par Bernard Pivot, le 2 mars 1990, dans sa prestigieuse émission littéraire. Gabriel Matzneff, qui proclame son goût pour les « *moins de seize ans* » depuis son essai portant ce titre (1974), vient de publier chez Gallimard un nouveau tome de son Journal, couvrant la période 1983-1984. Il y décrit ses agissements, à Paris, avec des jeunes filles de 14 ans qu'il déflorait ; à Manille, avec des garçons de 10 à 13 ans qu'il payait. Ni l'animateur, ni aucun des invités n'ont le mauvais goût de regimber, avant qu'intervienne Denise Bombardier.

« *Je vis actuellement sur une autre planète* », s'étonne-t-elle, « *j'arrive d'un continent où il y a un certain nombre de choses auxquelles on croit...* », puis elle ose lancer : « *Si Monsieur Matzneff était plutôt un employé anonyme, de n'importe quelle société, je crois qu'il aurait des comptes à rendre avec la justice de ce pays.* »

Peu à peu, les pays occidentaux se dotent de lois permettant de poursuivre leurs ressortissants ayant payé à l'étranger un enfant de moins de 15 ans pour un acte sexuel : l'Allemagne en 1993, la France en 1994, le Royaume-Uni en 1996 ou le Japon en 1999, même si le nombre de procès est infime par rapport à l'ampleur de ces crimes. Le premier procès a lieu en France en 1997.

Pourtant, en 2005, un autre homme public, Frédéric Mitterrand, peut raconter sans encombre dans son récit autobiographique *La Mauvaise Vie*, édité par Robert Laffont, qu'il a payé de jeunes prostituées à Bangkok.

Extraits : « *On peut prendre deux garçons, ou même plusieurs, aucune objection puisque la réponse est toujours : I want you happy.* » « *Tous ces rituels de foire aux éphèbes, de marché aux esclaves m'excitent énormément.* » « *Ces gosses ont largement l'habitude des hommes, bien qu'ils ne les aiment pas vraiment.* »

Dans d'autres pays occidentaux, de telles déclarations auraient exclu son auteur d'une responsabilité officielle. En France, elles n'empêchent pas Frédéric Mitterrand d'être nommé en 2008 au poste prestigieux de directeur de la Villa Médicis, à Rome. Le comble est atteint quand Nicolas Sarkozy le choisit comme ministre de la Culture. Dans la France de 2009, un homme qui a été prostitueur d'adolescents en Thaïlande peut être nommé dans un gouvernement, et par un président de la République qui assure avoir lu son livre !

² Voir la transcription sur <http://guillaumeleroy.blogspot.fr/2013/11/transcription-integrale-video-un.html>

3. Un nouvel élan en 2002

« *La prostitution est un problème douloureux pour celles qui y sont livrées et insupportable pour les gens qui habitent là où elles sont légion.* »³ En 2002, c'est ainsi que Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, justifie son projet de loi sur la sécurité intérieure : une disposition (devenue l'article 225-10-1 du Code pénal⁴) crée le délit de « *racolage passif* », qui est pourtant une contradiction dans les termes.

Le Collectif national droits des femmes (CNDF) prend position contre ce projet de loi, attirant l'attention sur des dispositions qu'il juge dangereuses pour les libertés publiques, notamment le délit de « *racolage passif* ». Le Lobby européen des femmes, basé à Bruxelles et groupant 3 000 associations de femmes, demande lui aussi la pénalisation des « clients » de la prostitution.

Le 10 décembre 2002, à l'appel du CNDF, plusieurs milliers de personnes défilent à Paris, de la République à Strasbourg-Saint-Denis et aux Grands Boulevards. C'est la première fois dans l'histoire⁵ qu'un aussi grand nombre de féministes manifestent dans la rue contre la prostitution, avec — autre élément nouveau — la participation d'hommes, au moins un quart du total.

En tête du cortège, Anne Hidalgo, première adjointe au maire de Paris (élue maire en 2014), Christophe Caresche, autre adjoint, plusieurs députées et Yvette Roudy, première ministre des Droits de la femme de 1981 à 1986, marchent derrière la banderole « LES ÊTRES HUMAINS NE SONT PAS DES MARCHANDISES ». Parmi les pancartes : « Oui à un monde sans prostitution ! », « Si c'est un métier, proposez-le à vos enfants », « Prostitution = liberté sexuelle... pour qui ? » ou « Oui au plaisir sans argent ! »

³ *Journal du dimanche*, 29 sept. 2002.

⁴ « *Le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.* »

⁵ Il y a eu dans plusieurs pays, notamment en Norvège dans les années 1980, des actions de petits groupes féministes contre des « clients », mais jamais une manifestation de cette ampleur.

IV. La loi de 2016 : ce qui reste à faire

Des nombreuses dispositions de la loi, le grand public ne retient que la pénalisation des « clients » de la prostitution, abondamment commentée par des médias pour la plupart très critiques.

Dès le premier vote à l'Assemblée nationale, en 2013, les conséquences se font sentir, démontrant que la peur du gendarme l'emporte sur de prétendus « besoins masculins irrépessibles ». « *Tout le monde croit que la pénalisation est déjà en vigueur*, rapporte une journaliste qui enquête dans le quartier parisien de Belleville. *Les hommes ont peur.* » Elle cite une prostituée chinoise : « *Ceux qui ont une famille et un travail craignent d'être pris par la police, d'avoir une amende, et que cela retentisse sur leur vie.* »⁶

Maintenant que la loi a été votée, encore faut-il qu'elle soit appliquée.

Cette loi novatrice est de celle qui précède les mœurs, comme la loi qui a aboli la peine de mort en 1981, époque où la majorité de la population s'y opposait. Il en allait de même dans la Suède de 1997 : malgré l'opinion négative de leurs électeurs, les élus ont fait preuve de courage politique en votant une loi approuvée aujourd'hui par une très large majorité.

Pour accompagner la population française dans cette évolution, un ample travail pédagogique reste à faire.

Voici ce qu'il faut faire :

1. Veiller à l'application de la loi, à la publication des décrets d'application et au vote de la ligne budgétaire sur le fonds.

Continuer le travail d'interpellation des responsables, directeurs d'administration des ministères et préfets pour que se réunisse dans chaque département la commission chargée d'étudier les dossiers de personnes cherchant à sortir de la prostitution.

2. Continuer le travail de pédagogie, pour venir à bout des clichés sur les « besoins masculins » ou la « meilleure sécurité des bordels ».

Veiller, comme le prévoit la loi, à la formation sur les nouvelles bases des fonctionnaires de police et de justice, ainsi que des travailleurs sociaux.

Veiller, comme le prévoit la loi, à l'intégration dans les programme d'éducation sexuelle à l'école des questions de prévention de la prostitution.

Une loi non appliquée est une loi inutile et même dangereuse. Donc, au travail ! Il y a du pain sur la planche...

⁶ Gaëlle Dupont, « Français, encore un effort ! », *Le Monde*, 7 juillet 2014.